

Information sur le nouveau droit chimique



A l'usage du public

Cette notice s'adresse aux particuliers qui utilisent des produits chimiques à titre privé.

Changement de législation

Le 1^{er} août 2005 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les produits chimiques (LChim) appelée à remplacer la loi sur les toxiques (LTox).

Quelles sont les modifications les plus importantes ?

- Suppression des autorisations d'acquisition de produits chimiques dangereux (fiches de toxiques notamment);
- Suppression des cinq classes de toxicité et des bandes de couleur et remplacement par la classification de l'Union Européenne (symboles de danger):

				
T+ Très toxique ex : cyanures, acide fluorhydrique	T Toxique ex : benzine, ammoniaque	Xn Nocif ex : pétrole lampant, antigel	C Corrosif ex : détartrants, acides et bases	Xi Irritant ex : produits de nettoyage, ciment
				
F+ Extrêmement inflammable ex : gaz pour camping, benzine, bombes aérosols	F Facilement inflammable ex : alcool à brûler, diluants	O Comburant ex : peroxydes, chlorates	E Explosible ex : TNT, nitroglycérine	N Dangereux pour l'environnement ex : produits pour la conservation du bois, benzine

- Prise en considération des propriétés physico-chimiques dangereuses (explosible, inflammable, etc.) et des propriétés dangereuses pour l'environnement;
- Obligation de faire figurer, sur l'emballage, les remarques sur la nature des risques et les conseils de prudence (phrases R et S).

D'autres informations sont disponibles dans la notice C01 "Généralités sur le droit chimique"

Que faut-il respecter lors de l'utilisation ?

L'utilisatrice ou l'utilisateur de produits chimiques a un devoir de diligence. Celui-ci implique le respect des règles suivantes :

Dispositions	Règles à respecter
Entreposage	<ul style="list-style-type: none"> – inaccessible aux personnes non autorisées (ex : enfants) – à l'écart des denrées alimentaires, aliments pour animaux, produits thérapeutiques et cosmétiques – dans des emballages réglementaires – protégés des divers dangers – les substances qui peuvent réagir entre elles doivent être séparées
Utilisation : observation des données du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> – étiquetage (nature des risques et conseils de prudence) – mode d'emploi prescrit – utilisation limitée au domaine d'emploi prescrit

Comportement respectueux envers l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> – respecter le dosage indiqué – limiter à l'usage prévu – prendre les mesures pour protéger l'environnement
Respect des restrictions et interdictions d'emploi	– cf. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
Mesure en cas de vol ou de perte	– annonce auprès de la police

Urgences

En cas d'incident avec des produits chimiques, il est recommandé de consulter rapidement un médecin.

Le Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT – www.toxi.ch) fournit des renseignements téléphoniques:

- en cas d'urgence au numéro **145 (24h/24h)**
- dans les autres cas au numéro 044 251 66 66 (heures de bureau).

Comment et à qui les produits chimiques peuvent-ils être vendus ?

Dispositions	Vente au public	Vente aux professionnels
Interdiction de remise	Interdiction de remise pour les produits chimiques T+ (très toxique) et CMR* (valable également pour les anciens produits de la classe de toxicité 1) ainsi que les biocides marqués T (toxique). La remise de substances et préparations particulièrement dangereuses** à des personnes mineures est interdite.	Pas de restriction
Information	Lors de la remise de substances et préparations particulièrement dangereuses**, le vendeur est tenu d'informer l'utilisateur ou l'utilisatrice sur les mesures de protection et d'élimination.	Remise d'une fiche de données de sécurité (cf. notice C02)
Consignation dans un registre	Lors de la remise de substances et préparations étiquetées T (toxique), E (explosible), C (corrosif) avec la phrase R35 ainsi que les préparations destinées à l'autodéfense, le fournisseur doit vérifier l'identité de l'utilisateur ou de l'utilisatrice et la consigner dans un registre (valable également pour les anciens produits de la classe de toxicité 2).	Pas d'inscription dans un registre
Exigences pour le personnel de vente	Pour la remise de substances et préparations particulièrement dangereuses**, le personnel de vente doit posséder les connaissances techniques nécessaires (cf. notice C04).	Le personnel de vente doit connaître et être à même d'interpréter le contenu de la fiche de données de sécurité
Libre-service	Les substances et préparations particulièrement dangereuses** sont exclues de la vente en libre-service.	

* CMR : Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction (T avec phrases R45, R46, R49, R60, R61)

** sont considérées comme particulièrement dangereuses les substances et préparations étiquetées avec les propriétés suivantes : Très toxique (T+), Toxique (T), Explosible (E), Corrosif (C), Facilement inflammable (F) avec les phrases R15 ou R17, Dangereux pour l'environnement (N) avec la phrase R50/53, les produits destinés à l'autodéfense ainsi que ceux marqués des phrases R1, R4, R5, R6, R16, R19 ou R44 (valable également pour les anciens produits des classes de toxicité 1 à 3).

Informations complémentaires

Des informations complémentaires concernant la mise sur le marché des produits chimiques et le nouvel étiquetage sont disponibles auprès de l'organe de réception des notifications de l'Office fédéral de la santé publique sur le site www.cheminfo.ch. Les notices citées ainsi que celles concernant d'autres activités sont disponibles à l'adresse ci-dessous.

Contact

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente :

République et canton du Jura
Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN)
Secteur " Déchets, Substances, Toxiques, Risques technologiques, Accidents majeurs "
2882 Saint-Ursanne
Tél : 41.32.420.48.18
E-mail : oepn@jura.ch